Tchad

Une réunion sous les auspices du Premier Ministre du Gouvernement de Transition

Le 19 juillet 2021 dans les locaux de la Primature, une réunion s'est tenue dont l'objet porte sur la grève sèche des employés d'ESSO. Cette réunion qui a été dirigée par le Premier Ministre du Gouvernement de Transition a vu la présence du Ministre du Pétrole et de l'Energie, du Ministre de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale, du Secrétaire Général de la Primature, des Conseillers de la Présidence de la République et de la Primature, du Secrétaire Général de l'UST, de la PDG d'ESSO et des Membres du Comité de Négociations représentant les salariés nationaux d'ESSO-Tchad. A l'issue de la réunion, les participants ont convenu ce qui suit :

- Pour le Comité de Négociations représentant les employés, tous les points de revendication seront négociés selon un chronogramme de travail établi immédiatement dès la reprise du travail avec la mise en production des champs pétroliers ;
- Pour la Présidente-Directrice Générale de ESSO, reprendre les négociations avec les délégués immédiatement.

Mandat a été donné au Gouvernement, à travers les Ministres en charge du Pétrole et celui de l'Emploi de veiller à l'application de ces points.

Les employés s'opposent à une visite de Savannah Energy à Komé

Par une lettre en date du 27 août 2021 adressée à la PDG d'ESSO-Tchad, Mme Dekoudou Dahasseal a attiré l'attention de celle-ci sur son intention à forcer la visite de l'équipe de Savannah Energy à Komé, ce malgré les multiples mises en garde et des conseils des hautes autorités du pays. Cela corrobore exactement avec votre déclaration lors de la session de négociation du 20 août dernier en présence des représentants du gouvernement tchadien selon laquelle, « la visite de Savannah Energy à Komé aura lieu coute que coute, quel qu'en soit ce qui adviendrait ».

Nous voulons préciser que les employés ne sont pas contre la vente, ni contre une quelconque visite, moins encore contre Savannah Energy, mais voudraient simplement que les choses se passent selon la logique de manière à considérer leurs intérêts dans ce processus.

Grande fut notre déception de constater ce matin que la piste de l'aéroport de Komé est envahie par les militaires armés. C'est surprenant que vous disiez que vous ne soyez pas au courant sachant que le chef de département de la sécurité d'ESSO était parti à la direction de la gendarmerie et aussi celle de DSPIP faire cette demande. Maintenant que les militaires sont déployés, vous dites être surprise. Nous considérons cela comme de l'hypocrisie. Il est urgent que ce déploiement de la force soit retiré au plus vite afin d'éviter tout dérapage.

Le comité tient à vous faire comprendre que vous allez être tenue personnellement responsable de tout ce qui adviendrait à tous les employés présents sur le site.

Selon les informations du journal Le Sahel, les négociations n'ont pas encore abouti et une visite des responsables de Savannah Energy a été programmée ce qui a mécontenté les employés d'ESSO d'où la prise d'assaut de la piste de l'aéroport de Komé par ces derniers. https://lesahel.td/les-employes-desso-a-kome-occupent-laeroport-pour-empecher-la-visite-des-responsables-de-savannah-energy/

La réaction du Ministre du Pétrole et de l'Energie

Répondant à la demande formulée par la Présidente-Directrice Générale d'ESSO-Tchad en date du 30 août 2021 relative au retrait des éléments de sécurité de l'aéroport afin de décrisper la situation et permettre aux négociations de se dérouler dans un climat plus serein, le Ministre du Pétrole et de l'Energie a, dans une note en date du 31 août 2021, demandé de procéder au retrait des Gendarmes de l'aéroport de Komé.

Ce que demande le personnel d'ESSO

Les deux points prioritaires de revendication du personnel d'ESSO sont **le plan d'épargne retraite et la prime de séparation.**

S'agissant de la prime de séparation, la PDG dans sa réponse au Comité de Négociations représentants le personnel a dit que la prime de séparation est une demande et non un droit. En premier lieu, la prime de séparation dénote une rupture de relations contractuelles. Il n'y a pas de rupture de relations contractuelles. Le cas d'espèce induit une continuité des emplois et une continuité des contrats de travail.

Une prime n'est obligatoire que lorsqu'elle est spécifiquement prévue par les conventions collectives. C'est d'ailleurs exclusivement sur la base d'une disposition de la Convention Collective de Millicom Tchad (alias Tigo) d'août 2016, qu'une indemnité de rupture a été payée lors de la cession intervenue en 2019. Il n'existe pas d'équivalent dans la Convention Collective d'Entreprise d'EEPCI de sorte que tous les contrats de travail subsistent et il n'y a pas lieu à versement d'indemnité de départ ou de rupture.

En conclusion, ExxonMobil n'est aucunement tenue de verser une quelconque « prime de séparation » aux salariés d'EEPCI, dans la mesure où tous les contrats des employés subsistent et se poursuivent et la Convention d'Entreprise n'en dispose pas autrement. En termes simples, la prime de séparation ici est une demande et non, un droit. Une demande ne saurait créer une obligation d'y répondre favorablement. Une demande ne peut se transformer en une attente de la part des employés.

La PDG invite le comité à rassembler des documents formels ou contractuels en particulier quand on se réfère à la pratique et aux précédents.

Elle déclare en fin, *« j'exhorte le comité à garder une vue d'ensemble des négociations. Dès le départ, il a été très clair que le comité avait deux points prioritaires : le plan d'épargne retraite et la prime de séparation. Vous avez obtenu un des deux points. Certains diront que le plan d'épargne retraite est un dû aux employés. Il est vrai que les montants sont dus mais la part employeur n'est généralement perçue qu'à la fin du contrat ou à la retraite. ExxonMobil a proposé d'aller au-delà de ses obligations en accélérant le paiement de la part employeur ce qui représenterait des dizaines de millions de dollars à verser avant l'heure.*

Dans une négociation, il faut pouvoir dire « oui » et « non ». Sur les deux points prioritaires, ExxonMobil a dit « oui » sur un des points et il est important que chaque partie y mette du sien ».

Ce que dit la législation tchadienne dans tout cela

Selon l'article 136 du Code de travail tchadien (CTT), *« S'il survient un changement d'employeur, personne physique ou personne morale, par suite notamment de succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel entrepreneur et le personnel de l'entreprise. Le nouvel employeur est réputé y avoir été partie dès l'origine.*

L'interruption temporaire de l'activité de l'entreprise ne fait pas obstacle à l'application des dispositions précédentes. Le nouvel employeur garde néanmoins le droit de procéder à des ruptures de contrat de travail mais uniquement aux conditions et aux formes prévues au présent titre ». C'est dire que le nouvel employeur doit, s'il envisage licencier le personnel (licenciement pour motif économique), se conformer à la procédure légale prescrite à l'article 157 et suivant du Code du travail.

Vivement, que les négociations débouchent sur une issue favorable au bénéfice des deux parties en présence et ce, dans le respect de la législation en vigueur.

Affaire à suivre.

Afrique

Pétrole : Découverte d'un énorme gisement de 2 milliards de barils au large d'Agadir !

Les travaux géologiques et d'interprétation des données disponibles (géologie, sismique 2D et 3D et anciens puits) ont permis d'identifier plusieurs prospects dont les ressources potentielles sont estimées par la compagnie Anglaise Europa Oil & Gas qui détient le permis de recherche Inezgane, en offshore d'Agadir, en partenariat avec l'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM), à 2 milliards de barils, indique un communiqué de l'ONHYM, précisant qu' »il s'agit là de ressources potentielles et non de réserves prouvées ».

Le processus d'exploration doit se poursuivre avec des travaux spécifiques complémentaires pour mieux comprendre le système pétrolier et mieux cibler les structures à forer, relève la même source.

Europa Oil & Gas a lancé le processus de recherche avec son partenaire, l'ONHYM, qui partagera les frais liés aux investissements des prochaines périodes d'exploration. Notons que cette procédure utilisée par les compagnies de prospection de toute taille, est très commune dans le domaine de l'exploration pétrolière.

L'Office précise également que les compagnies pétrolières cotées en bourse sont obligées de faire des annonces pour informer les investisseurs et les régulateurs boursiers de leurs activités. **Lire l'intégralité de l'article sur ce lien**: **https://fr.le7tv.ma/2021/08/05/petrole-decouverte-dun-enorme-gisement-de-2-milliards-de-barils-au-large-dagadir/**

Cameroun : Tower Resources s'avance vers une amodiation sur le pétrole de Thali

(Agence Ecofin) - Beluga Energy est une société privée de négoce de produits énergétiques : carburants divers, GNL et GPL en l'occurrence. Elle est présente en Afrique et sur le marché international et poursuit désormais une stratégie d'expansion verticale dans le secteur en investissant dans l'amont.

Mardi 10 août, la société pétrolière Tower Resources a affirmé avoir signé un protocole d'accord contraignant concernant la cession à Beluga Energy d'une participation non opérationnelle de 49 % dans son contrat de partage de Thali, au Cameroun.

Selon les termes de l'accord, Beluga recevra une participation de 49 % dans le projet sous réserve d'une redevance dérogatoire de 10 % pour Tower, sur la part de production revenant à Beluga. L'amodiation couvrira une somme de 15 millions de dollars et prendra en compte les dépenses liées au forage du puits NJOM-3.

Il faut savoir que le coût du puits est estimé à environ 16,8 millions de dollars, dont environ 3 millions ont déjà été dépensés. Il est prévu que chaque partie récupère les coûts effectivement financés en vertu de l'accord de partage de production, pari passu.

Tower apportera ses coûts non récupérables en contrepartie de la redevance dérogatoire de 10 % sur la part de production de Beluga. Les coûts supérieurs à 15 millions de dollars, ainsi que les coûts futurs, seront financés au prorata des participations de Tower et de Beluga.

L'effectivité de l'accord est soumise à l'approbation des actionnaires de Beluga et des autorités camerounaises. Les autorisations réglementaires devraient être fournies d'ici les 60 prochains jours. Tower et Beluga ont l'intention de conclure la transaction d'ici le 30 septembre 2021.

Tower négocie actuellement un contrat pour un appareil de forage pour le puits NJOM-3. D'autres contrats de service importants concernant le puits NJOM-3 seront conclus prochainement, assure-t-elle. **Lire l'intégralité de l'article sur ce lien**: **https://www.agenceecofin.com/exploration/1208-90571-cameroun-tower-resources-s-avance-vers-une-amodiation-sur-le-petrole-de-thali**

Angola : Eni met en production un champ de pétrole découvert il y a quatre mois

(Agence Ecofin) - Eni met en œuvre en Angola le principe de l'Infrastructure Led Exploration (ILX), combiné à l'application d'une philosophie de développement modulaire et rationalisée améliorée qui a déjà permis de lancer de nombreux projets comme Zohr en Egypte.

En Angola, Eni a annoncé avoir lancé la production de pétrole léger sur le champ de Cuica, situé dans le bloc 15/06 de l'offshore profond. Ce périmètre pétrolier avait été découvert en avril dernier et sa mise en production confirme la capacité de la société italienne à mettre en production en un temps record ce type de périmètres.

Selon des informations fournies au moment de la découverte du gisement, le nouveau champ devrait produire environ 10 000 barils par jour d'huile à travers le puits d'exploration Cuica-1 et un puits d'injection d'eau via des synergies existantes comme le FPSO Olombendo. Celui-ci a une capacité de production de 100 000 barils de pétrole par jour.

Outre Cuica, dont le taux de production est conforme aux attentes, l'Olombendo reçoit et traite actuellement la production des champs de Cabaça, Cabaça Sud-Est et UM8 pour un total de 12 puits et 5 collecteurs à une profondeur d'eau allant de 400 à 500 mètres.

Le bloc 15/06 est opéré par Eni Angola avec une part de 36,84 %. Suivent Sonangol Pesquisa e Produção (36,84%) et SSI Fifteen Limited (26,32%). **Lire l'intégralité de l'article sur ce lien**: https://www.agenceecofin.com/production/1608-90600-angola-eni-met-en-production-un-champ-de-petrole-decouvert-il-y-a-quatre-mois

L'Indonésie saisit un tanker recherché pour vol de pétrole

Le pétrolier arraisonné transporterait près de 300'000 barils de brut dérobés au Cambodge, a annoncé mercredi la marine indonésienne.

La marine indonésienne a annoncé mercredi avoir saisi un pétrolier et son équipage recherchés pour le vol présumé de près de 300'000 barils de brut au Cambodge.

Le MT Strovolos battant pavillon des Bahamas a été arraisonné le 27 juillet au large des côtes de l'île de Sumatra, a indiqué la marine, quelques jours après la publication d'une «notice rouge» d'Interpol signalant que le navire était recherché par Phnom Penh.

«La marine indonésienne n'hésitera pas à prendre des mesures contre tout type de crime commis sur le territoire juridique indonésien», a souligné Arsyad Abdullah, commandant de la première flotte indonésienne, dans un communiqué.

La marine interroge l'équipage composé de treize Indiens, trois Bangladais et trois Birmans à une base navale proche de Singapour.

L'équipage n'est pas payé, il part avec la cargaison

Le pétrolier de 183 mètres se dirigeait vers l'île indonésienne de Batam et avait éteint son système d'identification. Il s'était ancré illégalement dans les eaux indonésiennes, ont précisé les autorités.

Le capitaine bangladais du navire risque jusqu'à un an de prison et une amende de 14'000 dollars s'il est condamné.

Le pétrolier avait été loué par le groupe singapourien KrisEnergy pour stocker du brut dans le cadre d'une tentative d'extraction de pétrole au Cambodge, selon les autorités. Mais la compagnie s'est déclarée en faillite en juin sans avoir payé l'équipage, ont-elles ajouté.

«La compagnie (…) a rapporté au gouvernement que le pétrolier avait volé le brut. Il y avait quelque 290'000 barils à bord», a indiqué Cheap Suor, directeur général des affaires pétrolières au ministère cambodgien des Mines et de l'Énergie.

De son côté, «le pétrolier a affirmé que KrisEnergy lui devait de l'argent». Les deux pays cherchent une solution pour rendre le brut au Cambodge, a-t-il ajouté. **Lire l'intégralité de l'article sur ce lien:** https://www.lematin.ch/story/lindonesie-saisit-un-tanker-recherche-pour-vol-de-petrole-686849609518

L'échec de la production de pétrole au Cambodge

Le Premier ministre cambodgien a déclaré dimanche que la première tentative d'extraction de pétrole faite par le royaume est un "échec".

"Le 29 décembre, nous avons annoncé l'extraction de la première goutte de pétrole - peut-être est-ce maintenant un échec", a déclaré dimanche le Premier ministre cambodgien, selon l'AFP. Fin décembre 2020, Hun Sen avait annoncé que le pays avait extrait pour la première fois du pétrole dans ses eaux territoriales, situées dans le Golfe de Thaïlande qui, selon des experts, recèle d'importants gisements.

Une production de pétrole bien inférieure aux prévisions

La société KrisEnergy, basée à Singapour, qui exploitait le champ pétrolier Apsara au large de Sihanoukville, a annoncé le 4 juin qu'elle avait demandé sa mise en liquidation. La société a déclaré à l'époque que la production était restée inférieure à la moitié de son estimation initiale de 7 500 barils par jour depuis le début de la production le 29 décembre 2020, ce qui l'empêchait de rembourser ses dettes.

"En fin de compte, on a extrait un millier de barils par jour", a déclaré Hun Sen. *"Et maintenant, la société est en faillite"*.

L'arrêt de l'exploitation pétrolière est une désillusion pour le Cambodge La demande de liquidation de KrisEnergy a probablement été une grande déception pour le Premier ministre. Lorsque le champ pétrolier était entré en production à la fin de l'année dernière, il s'est enthousiasmé sur Facebook : *"A l'approche du Nouvel An 2021, nous avons un grand cadeau pour notre nation - c'est le premier pétrole produit dans notre pays."* **Lire l'intégralité de l'article sur ce lien:** https://lepetitjournal.com/cambodge/echec-production-petrole-cambodge-318091

Adresse:
Quartier Gassi-7eme Arrondissement
BP: 4021-N'Djamena (Tchad)
Téléphone: (+235) 60 58 20 16
93 17 76 78
Messagerie: infos@cergied.org
Site web: www.cergied.org
Facebook: cergied

Equipe de rédaction
Directeur de Publication
Dr Maoundonodji Gilbert
Rédacteur en chef
Dr Moutedé Madji Vincent,
Secrétariat de rédaction et maquette
Koularessem Peurbo
Rédacteurs
Dr Maoundonodji Gilbert, Dr Moutedé Madji Vincent, Dingambaye Abel, Simael Mbairassem, Koularessem Peurbo, Djongah Dieudonné David

*Ce numéro a été réalisé et tiré en **500 exemplaires** dans le cadre du Projet « **Info-Action** : Accès à l'information et renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) et Autorités Locales (AL) à participer aux politiques publiques et processusbudgétaires publics et communaux pour plus de transparence et de redevabilité dans les dépenses publiques », financé par l'**Union Européenne.***
Contrat de Subvention N° CSO-LA/2019/414-330
*Son contenu relève de la seule responsabilité du CERGIED et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'**Union Européenne.***

Retrouvez sur le web votre mensuel à l'adresse www.cergied.org

PMGA - Pétrole, Mines et Gaz Alerte
OGMA - Oil, Gas and Mining Alert !
Bulletin d'Information et d'Alerte sur les Industries Extractives N°007 – Juillet 2021

Editorial

La vente des actifs d'ESSO un coup savamment orchestré !

La fin du mois de juin dernier, une grève a été déclenchée sur le site de production pétrolière d'Esso Exploration and Production Chad Inc. (EEPCI) à Komé dans le bassin pétrolifère de Doba. Cette grève est consécutive à l'absence d'issue favorable aux négociations entre la délégation du personnel et la direction d'Esso. Parmi la kyrielle des points de revendications des employés d'ESSO, celle relative à la prime de séparation constitue la pierre d'achoppement. Pour les travailleurs, la vente des actifs d'ESSO, filiale tchadienne de la multinationale américaine, ExxonMobil, à un autre opérateur, Savannah Energy, constitue une rupture des contrats avec ses employés. D'où la revendication d'une prime de séparation. Pour la direction d'ESSO, « la prime de séparation dénote une rupture de relations contractuelles. Il n'y a pas de rupture de relations contractuelles. Le cas d'espèce induit une continuité des emplois et une continuité des contrats de travail ». Finalement, des deux cocontractants, qui a raison ?

Au-delà de ce bras de fer entre Esso et ses employés, c'est l'opinion qui est surprise et dubitative à l'annonce de la vente des actifs d'ESSO. Car, en obtenant en juin 2017 une prolongation de son permis de vingt-cinq ans, personne, y compris le gouvernement du Tchad, ne s'attendait à ce qu'ESSO vente ses actifs. C'est ce qui fait dire à plus d'un tchadien que cette opération est un coup savamment orchestré par cette multinationale.

La Rédaction

Pétrole

Le rachat des actions d'ESSO par Savannah Energy crée des conflits sociaux entre ESSO et ses employés

Dans un Procès-verbal des Négociations de la CLA 2020 en date du 25 novembre 2020 signé respectivement par M. Abakar Kossi (Chef d'équipe) de la Direction (EEPCI) et Mme Dahasseal Dekoudou (Chef d'équipe) des Délégués du personnel, une communication de la Direction a été faite aux Délégués dans les termes suivants : ***« Vu le contexte économique actuel, il a été globalement décidé qu'il n'y aura pas un budget mérite pour l'année 2021 dans toutes les filiales. Ce qui veut dire que les salaires de bases resteront inchangés. Les promotions pourront être exceptionnellement faites avec l'approbation à un niveau plus élevés mais sans impact financier.***

Les avancements économiques autonomiques et leurs corollaires, les primes d'ancienneté restent inchangés ».

Pour la Direction, les négociations ont pour but de discuter les conditions de travail et non celles de cessation des activités de l'entreprise (ESSO). L'environnement économique actuel ne se prête pas à certaines discussions à cause de la pandémie**. Ces genres de sujets sont partout ailleurs remis dans le tiroir en ce moment précis de pandémie. La Direction souhaite qu'on le documente et le faire sortir au moment opportun.** Elle a aussi pris l'exemple du licenciement pour motif économique en 2016 pour lequel les textes ont été suivis, des négociations ont eu lieu et des accords plus avantageux que celui accordés par le droit commun ont été obtenus. Parler des conditions de départ aujourd'hui nous emmène à nous demander à quoi serviront les consultations dont on fait référence à l'article 2 de la Convention Collective d'Entreprise (CLA) d'EEPCI.

Une communication qui sonne comme un coup d'éclat et visiblement très mal accueillie par la Délégation

Nul n'est sans ignorer des informations qui circulent sur la vente ou départ probable de ESSO Tchad et des exemples de la TTC ayant cessé leurs activités dont le procès continue toujours ou le cas de Tigo ayant vendu leurs actions. La Délégation ne souhaiterait pas que ce cas arrive à EEPCI c'est pour cela qu'elle voudrait anticiper en posant d'avance des bases solides et claires en cas d'éventualité. La Délégation a fait savoir que c'est un vide juridique qui existe entre le personnel et la Direction et que si cela n'est pas discuté avant la séparation, il est fort à craindre des conflits sociaux le moment venu. Elle dit vouloir par cette volonté de négocier ces points préserver l'image et la réputation de la compagnie, car il peut y avoir risque de débordement le moment de séparation si rien n'est fait. **La Délégation rappelle qu'une lettre a été adressée à ce sujet à la PDG avec accusé de réception l'année dernière et pour elle, ce point constitue le cœur de cette négociation.** S'il faut retirer ce point de la table de la négociation, ça serait au personnel de dire son mot. Elle suggère que cette information soit portée à l'attention de la haute hiérarchie.

Aux termes de discussions, les deux parties ont accepté que ce point soit parqué et qu'elles y reviennent plus tard. Il a aussi été convenu que les délégués reviennent avec une proposition plus structurée des points prioritaires afin de faciliter le déroulement des discussions.

Finalement, une grève déclenche le 25 juin 2021 sur le site de production pétrolière d'Esso Exploration and Production Chad Inc. (EEPCI) à Komé

Selon la PDG d'EEPCI Carole J. Gall, certains grévistes se sont regroupés et occupent certaines du site de Komé, ce qui porte atteinte à la sécurité et au bon fonctionnement des installations. Pour des raisons de sécurités, EEPCI souhaite éviter et limiter la présence de personnel gréviste à l'intérieur de ses installations, conformément aux exigences de la Convention Collective d'Entreprises (CLA) d'EEPCI. L'article 60 a) Sécurité des sites stipule qu' « en cas de grève et/ou toute autre perturbation des activités de la Société, les parties s'engagent à laisser fonctionner les activités conformément aux dispositions du Code de travail afin d'assurer la continuité de la production pétrolière et des activités essentielles de support. Par mesure de sécurité, il est entendu que les employés grévistes doivent quitter les sites de la Société. Les employés en rotation sont évacués et transportés par la Société jusqu'à leur lieu de résidence, les délégués se mettant du même coup hors responsabilité ».

Aussi, le fait de prendre le vol d'EEPCI pour se rendre à Komé durant la période actuelle de grève implique la décision de ne pas exercer le droit de grève sur le site de Komé. Dans l'hypothèse où le (la) salarié (e) concerné (e) exercerait son droit de grève à l'issue de la quarantaine obligatoire, le droit de grève sera réputé avoir été exercé dès le premier jour de la quarantaine de sorte que la portion correspondante du salaire ne sera pas versée. Ce comportement caractériserait également une violation manifeste et délibérée de l'article 60 de la CLA d'EEPCI.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 60 de la CLA d'EEPCI, le personnel critique est tenu de ne pas interrompre les opérations de production de pétrole afin d'assurer la continuité de la production pétrolière et des activités essentielles de support et « les délégués, les employés de la Société feront tous les efforts possibles pour s'assurer qu'un effectif suffisant est maintenu pendant les périodes de crise, de façon à ce que les opérations de production ne soient pas interrompues ». Le fait de ne pas se conformer à ces obligations caractériserait une exécution fautive du contrat de travail.